

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 08.12.2016.
La séance est ouverte à 20 heures.

Présents: Président d'assemblée : M. Hopperets ;
 Bourgmestre: M. Wimmer ;
 Echevins: MM. Duyckaerts, Austen, Ladry et Mme Schmit ;
 Conseillers: M. Hagen, Mmes Brasseur-Pinckers, Hagelstein-Didden, M. Schmit, Mme Loozen-Lousberg, MM. Schroeder, Deckers, Mme Palm, MM. Counet, Mossoux et Hick ;
 Président du C.P.A.S. : Mr Scheen ;
 Directeur général: Mr Mairlot.

Absents – excusés : Conseillers : Mmes Huynen-Delnooz, Stassen, Wimmer et M. Houbben.

1^{er} objet : Rapport du Collège communal – Article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Prise d'acte.

Le Conseil communal, en séance publique, entend lecture du rapport sur le projet de budget définissant la politique générale et financière de la commune et synthétisant, pour l'année 2015, la situation de l'administration et des affaires de la Commune, dressé par le Collège communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2^e objet : Budget communal – Exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu le projet de budget 2017 établi par le collège communal ;
 Considérant que l'avant-projet de budget 2017 et les notes explicatives y relatives ont été concertés lors de la réunion du comité de direction du 19 novembre 2015 ;
 Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Considérant que le dossier a été transmis au directeur financier en date du 14/11/2015 ;
 Attendu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
 Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
 Après en avoir délibéré,

Décide, par 16 voix pour, 1 voix contre (M. Hagen) et 0 abstention:

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.843.910,87	1.836.500,00
Dépenses exercice proprement dit	10.090.896,00	2.839.500,00
Boni / Mali exercice proprement dit	753.014,87	-1.003.000,00
Recettes exercices antérieurs	354.926,86	20.000,00
Dépenses exercices antérieurs	76.300,00	97.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.080.000,00
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	0,00

Recettes globales	11.198.837,73	2.936.500,00
Dépenses globales	11.167.196,00	2.936.500,00
Boni / Mali global	31.641,73	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) – Service ordinaire

Budget 2016	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Recettes	10.691.773,91	86.344,03	10.778.117,94
Dépenses	10.665.873,03	-242.681,95	10.423.191,08
Résultat présumé au 31/12/2016	25.900,88	329.025,98	354.926,86

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S.	832.580,70	Budget non voté
FE Gemmenich	18.777,08	25.08.2016
FE Hombourg	19.774,11	25.08.2016
FE Montzen	16.500,00	25.08.2017
FE Moresnet	11.391,24	25.08.2017
FE Plombières	1.995,08	25.08.2017
FE Sippenaeken	387,87	25.08.2017
FE Eupen	6.017,15	Budget non encore approuvé
Zone de police (estimation : 2016 + 5 %)	745.510,46	Budget non voté
Zone de secours	312.620,54	Budget non encore approuvé

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

3^e objet : Taxe de séjour – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Décide, à l'unanimité, de retirer ce point de l'ordre du jour.

4^e objet : Modification budgétaire pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Montzen – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Montzen, tel qu'approuvé ;

Attendu la modification budgétaire pour l'exercice 2016 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Montzen en séance du 05.10.2016 ;

Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Montzen en date du 16.11.2016 lors du dépôt de la modification budgétaire 2016 ;

Considérant que par décision du 17.11.2016, le Chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire ;

Considérant que cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale ;

Attendu l'avis du directeur financier de la Commune de Plombières, daté du 23.11.2016, qui ne formule aucune remarque quant à la légalité de la modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité:

Article 1^{er} : Décide d'approuver la modification budgétaire de l'exercice 2016 de la fabrique d'église de Montzen aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Intervention communale
80.046,95 €	80.046,95 €	16.500,00 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Montzen, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

5^e objet : Modification budgétaire pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Moresnet – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Moresnet, tel qu'approuvé ;

Attendu la modification budgétaire pour l'exercice 2016 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Moresnet en séance du 14.11.2016 ;

Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Moresnet en date du 16.11.2016 lors du dépôt de la modification budgétaire 2016 ;

Considérant que par décision du 15.11.2016, le Chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire ;

Considérant que cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale ;

Attendu l'avis du directeur financier de la Commune de Plombières, daté du 17.11.2016, qui ne formule aucune remarque quant à la légalité de la modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité:

Article 1^{er} : Décide d'approuver la modification budgétaire de l'exercice 2016 de la fabrique d'église de Moresnet aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Interventions communales
338.365,50 €	338.365,50 €	Ordinaire: 8.783,13 € Extraordinaire : 300.000 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Moresnet, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

6^e objet : Modification budgétaire pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Sippenaeken – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Sippenaeken, tel qu'approuvé ;

Attendu la modification budgétaire pour l'exercice 2016 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Sippenaeken en séance du 17.10.2016 ;

Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Sippenaeken en date du 19.10.2016 lors du dépôt de la modification budgétaire 2016 ;

Considérant que par décision du 20.10.2016, le Chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire ;
 Considérant que cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale ;
 Attendu l'avis du directeur financier de la Commune de Plombières, daté du 28 octobre 2016, qui ne formule aucune remarque quant à la légalité de la modification budgétaire ;
 Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité:

Article 1^{er}: Décide d'approuver la modification budgétaire de l'exercice 2016 de la fabrique d'église de Sippenaeken aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Intervention communale
19.278,50 €	19.278,50 €	3.185,96 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Sippenaeken, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

7^e objet: Intercommunales – Assemblées générales du deuxième semestre 2016 - Position

a) A.I.D.E. – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale A.I.D.E. ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier recommandé du 10.11.2016 de l'A.I.D.E. portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire, qui auront lieu le 19.12.2016 à 17h30 et 18h15 et communiquant les ordres du jour ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver le plan stratégique 2017-2019, tel que proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 19.12.2016 de l'intercommunale susvisée.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'intercommunale A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas.

b) A.I.O.M.S. Moresnet – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale A.I.O.M.S. ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier recommandé du 10.11.2016 de l'A.I.O.M.S. Moresnet portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire, qui auront lieu le 14.12.2016 à 19 et 20h00 et communiquant les ordres du jour ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016 ainsi que le plan stratégique 2017-2019, tels que proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 14.12.2016 de l'intercommunale susvisée.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'intercommunale A.I.O.M.S. Moresnet, rue de la Clinique, 24 à 4850 Plombières.

c) C.H.R. Verviers – Assemblée générale ordinaire

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale CHR Verviers ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier du 21.11.2016 du CHR Verviers portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 22.12.2016 à 18h00 et communiquant l'ordre du jour ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver le plan stratégique 2017-2019, tel que proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 22.12.2016 de l'intercommunale susvisée.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'intercommunale CHR Verviers, rue du Parc, 29 à 4800 Verviers.

d) Finest – Assemblée générale ordinaire

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Finest ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier recommandé du 04.11.2016 de Finest portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 14.12.2016 à 18h00 et communiquant l'ordre du jour ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver le plan stratégique 2017-2019, tel que proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 14.12.2016 de l'intercommunale susvisée.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'intercommunale Finest, Rathausplatz, 14 à 4700 Eupen.

e) Intradel – Assemblée générale ordinaire

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Intradel ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier recommandé du 28.10.2016 d'Intradel portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 22.12.2016 à 17h00 et communiquant l'ordre du jour ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le plan stratégique 2017 – 2019, tel que proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 22.12.2016 de l'intercommunale susvisée.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'intercommunale Intradel, Port de Herstal, 20, Pré Wigi à 4040 Herstal.

f) Neomansio – Assemblée générale ordinaire

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Neomansio ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier recommandé du 04.11.2016 de Neomansio portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 21.12.2016 à 18h00 et communiquant l'ordre du jour ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver le plan stratégique 2017 – 2018 - 2019, telle que proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 21.12.2016 de l'intercommunale susvisée.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'intercommunale Neomansio, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège.

g) Ores Assets – Assemblée générale ordinaire

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée Ores Assets ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier du 08.11.2016 d'Ores Assets, invitant à son Assemblée générale qui aura lieu le 15.12.2016 et communiquant l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver le plan stratégique, tel que proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 15.12.2016 de l'intercommunale susvisée.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à Ores Assets, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

h) Publifin Scirl – Assemblée générale ordinaire

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Publifin Scirl ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier recommandé du 14.11.2016 de Publifin Scirl portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 22.12.2016 à 18h00 et communiquant l'ordre du jour;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver le plan stratégique 2017-2019, tel que proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 22.12.2016 de l'intercommunale susvisée.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'intercommunale Publifin Scirl, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège.

i) S.P.I. – Assemblée générale ordinaire

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale S.P.I.;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier recommandé du 16.11.2016 de la S.P.I. portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 20.12.2016 à 17h00 et communiquant l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver l'état d'avancement au 30.09.2016 du plan stratégique 2014 – 2016 ainsi que la plan stratégique 2017-2019, tels que proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 20.12.2016 de l'intercommunale susvisée.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'intercommunale S.P.I., Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

8^e objet : Sécurité publique – installation et utilisation de caméras de surveillance sur le territoire communal – Demande d’avis du chef de corps de la zone de police.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu l’article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel ;
 Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l’installation et l’utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée ;
 Vu l’arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l’existence d’une surveillance par caméra ;
 Vu l’arrêté royal du 2 juillet 2008 relatif aux déclarations d’installation et d’utilisation de caméras de surveillance ;
 Vu la circulaire ministérielle du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l’installation et l’utilisation de caméras de surveillance ;
 Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des sanctions administratives, l’utilisation de caméras de surveillance fixes dans des lieux ouverts au public au sens de la loi susvisée pourrait permettre l’identification d’auteurs d’infractions, en particulier en matière de dépôt clandestins d’immondices ;
 Attendu que l’article 5§2 de la loi susvisée prévoit que la décision d’installer et d’utiliser des caméras de surveillance est prise après avis positif du Conseil communal et que ce dernier rend son avis après avoir consulté le chef de corps de la zone de police ;
 Considérant que l’objectif est de placer des caméras à des endroits sensibles du territoire communal ; que ces endroits peuvent varier régulièrement et être assez diversifiés ; que dans ce cas, la circulaire susvisée préconise de solliciter l’avis du Conseil communal pour l’ensemble du territoire communal ;
 Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l’unanimité, de solliciter l’avis du Chef de Corps de la zone de police « Pays de Herve » sur le principe de l’installation et de l’utilisation de caméras de surveillance fixes dans les lieux ouverts au public sur l’ensemble du territoire communal, dans un but de surveillance et de contrôle, afin de prévenir, de rechercher ou de constater les infractions, notamment en matière environnementale.

9^e objet : Fourniture de papier hygiénique pour les établissements de la Commune de Plombières – Années 2017-2020 – Marché de fournitures – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
 Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
 Considérant qu’il y a lieu de renouveler le marché de fourniture de papier hygiénique pour les établissements de la Commune de Plombières arrivant à échéance le 31 décembre 2016 ;
 Considérant que le marché de fourniture est passé pour une durée de 4 ans prenant cours le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2020 ;
 Considérant la lettre de demande d’offre relative au marché “ Fourniture de papier hygiénique pour les établissements de la Commune de Plombières. Années 2017-2020” établie par le Service des travaux – Marchés publics ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 8.000,00 € HTVA soit 9.680,00€ TVAC pour 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er}: d'approuver la lettre de demande d'offre et le montant estimé du marché "Fourniture de papier hygiénique pour les établissements de la Commune de Plombières. Années 2017-2020", établis par le Service des travaux – Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans ladite lettre. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € HTVA soit 9.680,00€ TVAC pour 4 ans ;

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

10^e objet : Fourniture d'aspirateurs et accessoires pour l'entretien des établissements de la Commune de Plombières – Années 2017-2020 – Marché de fournitures – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le marché de fourniture d'aspirateurs et accessoires pour l'entretien des établissements de la Commune de Plombières arrivant à échéance le 31 décembre 2016 ;

Considérant que le marché de fournitures est passé pour une durée de 4 ans prenant cours le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2020 ;

Considérant la lettre de demande d'offre relative au marché " Fourniture d'aspirateurs et accessoires pour l'entretien des établissements de la Commune de Plombières. Années 2017-2020" établie par le Service des travaux – Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € HTVA soit 7.260,00€ TVAC pour 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er}: d'approuver la lettre de demande d'offre et le montant estimé du marché "Fourniture d'aspirateurs et accessoires pour l'entretien des établissements de la Commune de Plombières. Années 2017-2020", établis par le Service des travaux – Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans ladite lettre. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € HTVA soit 7.260,00€ TVAC pour 4 ans ;

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

11^e objet : Fournitures de bureau pour l'Administration communale et ses services externes (M.C.A.E., bibliothèque et P.C.S.) – Années 2017-2020 – Marché de fournitures – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
 Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures de bureau pour l'Administration communale et les services communaux pour une durée de 4 ans prenant cours le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2020 ;
 Considérant la lettre de demande d'offre relative au marché "Fournitures de bureau pour l'Administration communale et ses services externes (MCAE, bibliothèque et PCS). Années 2017-2020" établie par le Service des travaux – Marchés publics ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.000 € TVAC ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er}: d'approuver la lettre de demande d'offre et le montant estimé du marché "Fournitures de bureau pour l'Administration communale et ses services externes (MCAE, bibliothèque et PCS). Années 2017-2020", établis par le Service des travaux – Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans ladite lettre et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.000 € TVAC ;

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

12^e objet : Fourniture de produits et matériel d'entretien pour les établissements de la Commune de Plombières – Années 2017-2020 – Marché de fournitures – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
 Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
 Considérant qu'il y a lieu de renouveler le marché de fourniture de produits et matériel d'entretien pour les établissements de la Commune de Plombières arrivant à échéance le 31 décembre 2016 ;
 Considérant que le marché de fourniture est passé pour une durée de 4 ans prenant cours le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2020 ;
 Considérant la lettre de demande d'offre relative au marché "Fourniture de produits et matériel d'entretien pour les établissements de la Commune de Plombières. Années 2017-2020" établie par le Service des travaux – Marchés publics ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 € HTVA soit 19.360,00€ TVAC pour 4 ans ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er}: d'approuver la lettre de demande d'offre et le montant estimé du marché "Fourniture de produits et matériel d'entretien pour les établissements de la Commune de Plombières. Années

2017-2020", établis par le Service des travaux – Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans ladite lettre et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000,00 € HTVA soit 19.360,00€ TVAC ;

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

13^e objet : Remplacement et isolation des faux plafonds d'un bâtiment sis à Kalottenhof. – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Remplacement et isolation des faux plafonds d'un bâtiment sis à Kalottenhof " établi par le Service travaux – Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.925,00 € hors TVA soit 21.120,50€ TVAC 6% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la demande de subsides UREBA exceptionnel 2013 introduite le 26 juin 2013 pour ces travaux ;

Vu la promesse ferme de subsides datée du 13 juin 2014 ;

Considérant que les subsides accordés par la DGO4 (Ureba), Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes, s'élèvent à 85% du montant des travaux ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er}: d'approuver le cahier spécial des charges, le formulaire d'offre, ainsi que le métré estimatif du marché « Remplacement et isolation des faux plafonds d'un bâtiment sis à Kalottenhof», établis par le Service travaux – Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.925,00 € HTVA soit 21.120,50 € TVAC 6%.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de transmettre les pièces justificatives relatives à ce marché auprès de l'autorité subsidiaire DGO4 (Ureba), Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes, afin d'obtenir les subsides promis.

14^e objet : Travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux – Exercice 2017 – Approbation du devis et des conditions du marché.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le Code forestier et son arrêté d'application ;

Vu le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux de Plombières établi le 11.10.2016 par Monsieur le Chef du Cantonnement d'Eupen du Service Public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, au montant total de 41.000€ (TVA comprise) ;

Considérant que ce devis comporte 16 différents postes dont 1 pour les urgences ou imprévus éventuels ;

Considérant que les différents postes comportent des travaux de différentes natures et que ces travaux doivent être effectués à des saisons distinctes ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'établir un cahier spécial des charges distinct pour chaque nature de travaux ;

Vu les documents du marché comportant :

- le cahier spécial des charges 1 et l'inventaire du lot 1 reprenant les postes 1 à 7 ;
- le cahier spécial des charges 2 et l'inventaire du lot 2 reprenant les postes 8 et 9 ;
- le cahier spécial des charges 3 et les inventaires des lots 3, 4, 5 et 6 reprenant les postes 10, 11, 12 et 14 du devis ;

Considérant que le poste 13 (taille de formation), d'un montant estimé de 1.100€ TVAC, étant très spécifique ne pourra être effectué que par une seule entreprise et donc que l'article 26§1, 1°, f de la Loi du 15 juin 2006 peut s'appliquer ;

Considérant que le poste 15 est une fourniture à remplacer par les ouvriers communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'exécution des travaux d'amélioration projetés ;

Considérant qu'il est proposé de passer les marchés par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 31 janvier 2017 est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur Financier en date du 10.11.2016 qui n'émet aucune remarque ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1: d'approuver les documents du marché comportant :

- le cahier spécial des charges 1 et l'inventaire du lot 1 reprenant les postes 1 à 7 ;
- le cahier spécial des charges 2 et l'inventaire du lot 2 reprenant les postes 8 et 9 ;
- le cahier spécial des charges 3 et les inventaires des lots 3, 4, 5 et 6 reprenant les postes 10, 11, 12 et 14 du devis ;

ainsi que le devis du marché des travaux d'amélioration non subventionnés à exécuter dans les bois communaux au cours de l'exercice 2017, établis par le Cantonnement d'Eupen du Service Public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, au montant total de 41.000€ (TVAC).

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: de fixer la date limite pour faire parvenir les offres au 31 janvier 2017.

Article 4: d'inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2017 les crédits appropriés pour la réalisation des travaux approuvés.

Article 5: de charger le Cantonnement d'Eupen du Service Public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts d'effectuer les demandes d'offres et la vérification de celles-ci.

15^e objet : Aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité, rue du Casino à Plombières – Convention entre la Commune de Plombières et la Province de Liège – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial pour les années 2012 à 2018 et notamment ses axes prioritaires IV et V intitulés respectivement « Développement territorial durable » et « Supracommunalité et soutien aux communes » ;

Vu le projet de création d'un réseau structuré de parkings, dits d'« EcoVoiturage », participant pleinement à la mise en œuvre de ces axes prioritaires ;

Considérant que la Commune de Plombières a marqué son intérêt à l'adhésion au partenariat avec les Villes et Communes mis en place à cet effet par la Province de Liège et que sa candidature a été retenue ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Plombières et la Province de Liège relative à la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité, rue du Casino à Plombières, signé par le Collège provincial en date du 29 septembre 2016 ainsi que le plan délimitant la zone des travaux susvisés ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Plombières et la Province de Liège relative à la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité, rue du Casino à Plombières ainsi que le plan délimitant la zone des travaux susvisés ;

Article 2 : de transmettre deux exemplaires dûment signés de la convention à la Direction générale Infrastructures et Environnement, Service Infrastructures et Paysage, rue Darchis, 33 à 4000 Liège.

16^e objet : Aménagements touristiques, paysagers, récréatifs et sportifs de l'ancien site minier de Plombières – Approbation des conditions et du mode de passation du marché des travaux.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juillet 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagements touristiques, paysagers, récréatifs et sportifs de l'ancien site minier de Plombières" à AUPA SPRL, rue du Centre, 77 à 4800 Verviers ;

Considérant les documents du marché comprenant l'avis de marché, le cahier spécial des charges n° PLO_5282_15 (clauses administratives et clauses techniques), le formulaire de soumission, le métré récapitulatif, le métré estimatif, l'étude photométrique, le plan de coordination sécurité et santé, le permis d'urbanisme, les annexes, les plans du contexte urbanistique et paysager, les plans d'implantations (2) et le plan de la placette d'accueil relatifs à ce marché établi par l'auteur de projet, AUPA SPRL, rue du Centre, 77 à 4800 Verviers ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 643.230,00 € (travaux option comprise) + 53.902,67€ (honoraires 8,38%) + 15.695,04€ (révision de 2,5%) = 712.827,71€ HTVA + 149.693,82€ (TVA 21%) = 862.521,53€ ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par :

- La Direction des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur – Cellule Infraspports ;
- La Direction des Espaces verts du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes ;
- Le Commissariat général au Tourisme, Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5000 Namur.

Attendu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 25 novembre 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 25.11.2016 et joint en annexe ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er}: d'approuver l'avis de marché, le cahier spécial des charges n° PLO_5282_15 (clauses administratives et techniques), le formulaire de soumission, le métré estimatif, le métré récapitulatif, l'étude photométrique, le plan de coordination sécurité et santé, le permis d'urbanisme, les annexes, les plans du contexte urbanistique et paysager, les plans d'implantations (2) et le plan de la placette d'accueil du marché "Aménagements touristiques, paysagers, récréatifs et sportifs de l'ancien site minier de Plombières", établis par l'auteur de projet, AUPA SPRL, rue du Centre, 77 à 4800 Verviers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 643.230,00 € (travaux option comprise des 2 lots) + 53.902,67€ (honoraires 8,38%) + 15.695,04€ (révision de 2,5%) = 712.827,71€ HTVA + 149.693,82€ (TVA 21%) = 862.521,53€;

Article 2 : de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 : de solliciter les subsides auprès des autorités compétentes, à savoir :

- La Direction des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur – Cellule Infrasports ;

- La Direction des Espaces verts du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes ;

- Le Commissariat général au Tourisme, Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5000 Namur.

Article 4 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits au budget extraordinaire, à l'article 766/72160 numéro de projet 20140044.

Article 6 : de maintenir l'affectation touristique du site pendant un délai de minimum 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;

Article 7 : d'entretenir en bon état le site pendant le délai de l'affectation touristique.

17^e objet : Convention entre l'A.S.B.L. « Rcycl » et la Commune de Plombières, relative à la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu sa délibération du 26.01.1999 décidant, dans le cadre du projet « Rcycl » ayant pour objet la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers, de marquer un accord de principe pour entamer une démarche concertée des neuf communes germanophones et des communes francophones riveraines en vue :

- d'examiner, avec une attitude à priori favorable, les résultats d'une étude de faisabilité technique, économique et sociale d'une durée limitée à six mois ;

- de solliciter la Région wallonne pour le financement de cette étude.

Revu sa délibération du 19.02.2001 décidant d'approuver la convention entre le Centre de Formation en Entreprise et Récupération « CFER » et la Commune de Plombières, relative à la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers pour l'année 2001 dans le cadre du projet « Rcycl » ;

Revu sa délibération du 07.01.2002 décidant d'approuver pour l'année 2002 la convention entre le Centre de Formation en Entreprise et Récupération « CFER » et la Commune de Plombières, relative à la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers dans le cadre du projet « Rcycl » ;

Revu sa délibération du 12 novembre 2015 décidant d'approuver la convention entre l'Asbl « Rcycl » et la Commune de Plombières, relative à la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers, portant sur la période du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Attendu que cette convention vient prochainement à échéance et qu'une nouvelle convention doit être adoptée ;

Considérant que la décision du Gouvernement wallon du 15.01.1998 adoptant le Plan Wallon des Déchets « Horizon 2010 » entraîne entre autre la mise en place et la promotion d'un système pour la collecte sélective, le démontage et la valorisation d'objets encombrants ménagers et particulièrement des déchets électroménagers ainsi que la promotion d'une obligation de reprise (action n° 51, 53, 155, 173, 178, 179, 187 et 199) ;

Considérant que l'Asbl « Rcycl », rue du Textile, 21 à 4700 Eupen est la seule entreprise régionale à revaloriser d'une façon optimale les encombrants ménagers tout en répondant à des objectifs sociaux et environnementaux et ce, en partenariat avec différentes organisations à caractère social ;

Considérant que la collecte d'encombrants ménagers sur appel téléphonique constitue un service non négligeable pour la population ;

Que ce service sera gratuit pour la population ;

Attendu la convention à passer pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2017 avec l'Asbl « Rcycl » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité, d'approuver la convention entre l'Asbl « Rcycl », rue du Textile 21 à 4700 Eupen et la Commune de Plombières, relative à la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers, portant sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

18^e objet : Elargissement, en exécution de l'alignement approuvé par A.R. du 16 juin 1959, de la voirie communale (chemin de grande communication n° 129) à Moresnet, rue du Village, entre les immeubles n° 65 à 75 – Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, de 8 emprises de voirie - Décisions.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que les travaux d'aménagement du trottoir et de l'accotement ont été réalisés à Moresnet, rue du Village, entre les immeubles n° 65 à 75, dans le courant de l'année 2015 ;

Considérant que ce projet nécessitait l'acquisition de 8 emprises de voirie à prendre dans les propriétés riveraines, en exécution de l'alignement fixé par le plan communal d'aménagement et d'alignement n° 4 approuvé par A.R. du 16 juin 1959 ;

Considérant que les propriétaires concernés ont marqué leur accord de céder gratuitement à la Commune de Plombières, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, les parcelles de terrain leur appartenant, entre la façade de leur immeuble et la voirie actuellement communale ; que la superficie exacte des emprises à céder sera déterminée par un plan de mesurage à dresser par un géomètre après la réalisation des travaux ; que tous les frais généralement quelconques à résulter de ces cessions seront entièrement pris en charge par la Commune de Plombières acquéreuse et que les propriétaires concernés ont autorisé la prise de possession immédiate des terrains, afin de permettre à la Commune de Plombières d'exécuter les travaux envisagés dès que possible ;

Vu les promesses de cession gratuite signées par les propriétaires ;

Vu le plan de mesurage de ces 8 emprises de voirie levé et dressé le 17 mars 2016 par Monsieur Henri FLAS, ingénieur et géomètre-expert à Henri-Chapelle ; que ces 8 emprises de voirie y figurent sous la teinte jaune pour la superficie mesurée totale de 228,09 mètres carrés ;

Attendu que ces terrains se situent en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 et en zone de voirie au plan communal d'aménagement et d'alignement n° 4 approuvé par A.R. du 16 juin 1959 ;

Considérant que la modicité de la superficie totale des emprises de voirie à acquérir ne portera pas atteinte aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; qu'au contraire, les travaux réalisés contribueront à l'amélioration desdites compétences dévolues à la commune ;

Considérant que ce projet d'élargissement de voirie a été soumis à des mesures particulières de publicité, en vertu des articles 24 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, du 25 septembre 2016 au 24 octobre 2016 par :

- 1) la publication de 2 affiches placées sur le terrain et le long de la voirie publique ;
- 2) la publication de 2 avis placés aux endroits habituels des affichages officiels communaux ;
- 3) la publication d'un avis dans un quotidien d'expression française (journal « Le Jour Verviers » - édition du 21 septembre 2016) et dans le bulletin communal d'information distribué le 21 septembre 2016 à la population ;
- 4) l'envoi d'avis individuels recommandés aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;
- 5) la mise à la disposition du public des documents et plan du projet ;

Attendu qu'il appert du procès-verbal de clôture de l'enquête publique que ce projet a soulevé une réclamation écrite introduite par courrier électronique du 05 octobre 2016 par Monsieur Joseph CREMER, rue du Village, 65 à Moresnet ;

Vu l'avis favorable émis le 11 octobre 2016 par la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Considérant que le réclamant demande qu'une clause précisant que les bacs à fleurs posés sur ce trottoir pour empêcher le stationnement intempestif des véhicules ne puissent être enlevés à l'avenir ; qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette requête, afin de ne pas figer cette situation à perpétuelle demeure sans pouvoir la modifier à l'avenir ; que des bacs à fleurs sont généralement posés à titre précaire et temporaire, comme cela est le cas à l'endroit considéré, pour éviter le stationnement de véhicules ; que, dans l'état actuel des choses, l'autorité communale confirme toutefois le maintien de ces bacs à fleurs, aucun déplacement ou enlèvement ne se justifiant actuellement ;

Considérant que l'opération est avantageuse pour la Commune de Plombières ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu les instructions en la matière ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : En exécution du plan communal d'aménagement et d'alignement n° 4 approuvé par A.R. du 16 juin 1959, l'élargissement de la voirie communale étant le chemin de grande communication n° 129 à Moresnet, rue du Village, par 8 emprises de voirie, pour la superficie mesurée de 228,09 mètres carrés, telles qu'elles figurent sous la teinte jaune au plan de mesurage levé et dressé le 17 mars 2016 par Monsieur Henri FLAS, ingénieur et géomètre-expert à Henri-Chapelle ;

Article 2 : d'acquiescer de gré à gré, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit outre tous les frais à charge de la commune, les 8 parcelles de terrain sises à Moresnet, rue du Village, telles qu'elles figurent sous la teinte jaune au plan de mesurage susvisé, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal (voirie communale), comme suit :

- l'emprise n° 1, pour la superficie mesurée de 25,04 mètres carrés, à prendre dans la parcelle cadastrée section A, n° 248/D/2 ;
- l'emprise n° 2, pour la superficie mesurée de 13,34 mètres carrés, à prendre dans la parcelle cadastrée section A, n° 248/E/2 ;
- l'emprise n° 3, pour la superficie mesurée de 32,47 mètres carrés, à prendre dans la parcelle cadastrée section A, n° 244/G ;
- l'emprise n° 4, pour la superficie mesurée de 75,72 mètres carrés, à prendre dans la parcelle cadastrée section A, n° 244/K ;
- l'emprise n° 5, pour la superficie mesurée de 17,57 mètres carrés, à prendre dans la parcelle cadastrée section A, n° 250/X ;
- l'emprise n° 6, pour la superficie mesurée de 51,61 mètres carrés, à prendre dans la parcelle cadastrée section A, n° 250/S ;
- l'emprise n° 7, pour la superficie mesurée de 0,77 mètre carré, à prendre dans la parcelle cadastrée section A, n° 250/T ;
- l'emprise n° 8, pour la superficie mesurée de 11,57 mètres carrés, à prendre dans la parcelle cadastrée section A, n° 253/H.

19° objet : Modification du tracé, en exécution de l'alignement approuvé par A.R. du 16 juin 1959, de la voirie publique communale (chemin de grande communication n° 129) à Moresnet, rue du Village :

1) Elargissement par 2 emprises de voirie – Décision ;

2) Déclassement d'un excédent de voirie – Décision ;

3) Echange, pour cause d'utilité publique, de l'excédent de voirie contre les 2 emprises de voirie appartenant à Madame SCHUNCK-CONNET Cathérine - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que, lors de l'organisation de diverses manifestations dans la salle communale à Moresnet, rue du Village, le nombre d'aires de stationnement est bien trop souvent insuffisant pour

permettre à tous les visiteurs de garer leur véhicule, malgré l'aménagement du parking en face de la salle réalisé voici une douzaine d'années ;

Considérant que, en vue de pouvoir augmenter ce nombre d'aires de stationnement à cet endroit, le Collège communal a mené des négociations avec Madame SCHUNCK-CONNET Cathérine, domiciliée à Moresnet, rue du Village, n° 134, pour lui proposer de réaliser l'alignement fixé par le plan communal d'aménagement et d'alignement n° 4 approuvé par A.R. du 16 juin 1959 et situé tout le long de sa parcelle de terrain cadastrée section A, n° 188/P, soit une longueur d'environ 200 mètres ;

Considérant que la réalisation de cet alignement permettra l'aménagement d'une zone de parking supplémentaire comprenant une bonne trentaine d'aires de stationnement ;

Vu le plan de mesurage levé le 18 mai 2016 et dressé le 19 mai 2016 par Monsieur GUSTIN Christophe, géomètre-expert à Baelen, duquel il appert que cette voirie présente à cet endroit deux emprises de voirie (pour les superficies mesurées de 66,80 m² et 105,90 m²) et un excédent de voirie (pour la superficie mesurée de 14,70 m²) qu'il y aura lieu d'échanger pour cause d'utilité publique ;

Vu la promesse d'échange signée le 16 juin 2016 par la propriétaire prénommée, moyennant un prix de 12 euros le mètre carré attribué aux emprises et excédent de voirie susvisés, de sorte que la solte revenant à la prénommée sera de 1.896 euros, outre tous les frais à charge de la commune et moyennant la prise en charge par la commune de la pose d'une clôture sur la nouvelle limite de propriété (comme cela a été réalisé en face) à la place de la haie qui devra être enlevée ;

Vu le rapport d'expertise dressé le 22 juin 2016 par Maître Jacques RIJCKAERT, Notaire à Eupen, fixant la valeur des biens dans une fourchette entre 15 et 20 euros le mètre carré ;

Attendu que ces biens se situent en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 et en zone de voirie au plan communal d'aménagement et d'alignement n° 4 approuvé par A.R. du 16 juin 1959 ;

Vu la note justificative de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ainsi que le schéma général des voiries dressés par le géomètre prénommé auxquels il y a lieu de se rallier ;

Considérant que ce projet de modification du tracé de la voirie a été soumis à des mesures particulières de publicité, en vertu des articles 24 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, du 25 septembre 2016 au 24 octobre 2016 par :

- 1) la publication de 5 affiches placées sur le terrain et le long de la voirie publique ;
- 2) la publication de 2 avis placés aux endroits habituels des affichages officiels communaux ;
- 3) la publication d'un avis dans un quotidien d'expression française (journal « Le Jour Verviers » - édition du 21 septembre 2016) et dans le bulletin communal d'information distribué le 21 septembre 2016 à la population ;
- 4) l'envoi d'avis individuels recommandés aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites du terrain faisant l'objet de la demande ;
- 5) la mise à la disposition du public des documents et plan du projet ;

Attendu qu'il appert du procès-verbal de clôture de l'enquête publique que ce projet n'a soulevé aucune réclamation ni observation et que personne ne s'est présenté à la clôture de l'enquête ;

Vu l'avis favorable émis le 11 octobre 2016 par la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Considérant que l'opération est avantageuse pour la Commune de Plombières ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 421/71158 ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu les instructions en la matière ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : En exécution du plan communal d'aménagement et d'alignement n° 4 approuvé par A.R. du 16 juin 1959 :

- a) l'élargissement de la voirie communale étant le chemin de grande communication n° 129 à Moresnet, rue du Village, par 2 emprises de voirie, pour les superficies mesurées de 66,80 m²

(emprise 1) et de 105,90 m² (emprise 2), telles qu'elles figurent sous la teinte jaune au plan de mesurage levé le 18 mai 2016 et dressé le 19 mai 2016 par Monsieur GUSTIN Christophe, géomètre-expert à Baelen ;

b) le déclassement d'un excédent de voirie de la même voirie communale, pour la superficie mesurée de 14,70 m², tel qu'il figure sous la teinte rouge au même plan de mesurage ;

Article 2 : d'échanger, pour la soulte de 1.896 euros revenant à l'échangiste, outre les frais à charge de la commune, pour cause d'utilité publique, la parcelle de terrain, non cadastrée, pour la contenance mesurée de 14,70 m², constituant l'excédent de voirie tel qu'il figure sous la teinte rouge au plan de mesurage susvisé, en vue de l'agrandissement de la propriété de l'échangiste, **contre** les 2 parcelles de terrain, pour les contenances mesurées de 66,80 m² (emprise 1) et de 105,90 m² (emprise 2), à prendre dans la parcelle sise à Moresnet, rue du Village, cadastrée section A, n° 188/P, appartenant à Madame SCHUNCK-CONNET Cathérine, domiciliée à Moresnet, rue du Village, n° 134, telles qu'elles figurent sous la teinte jaune au plan de mesurage susvisé, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal (voirie communale).

20^e objet : Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale – Acceptation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 19 de loi organique des Centres Publics d'Action Sociale qui stipule: «La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte » ;

Attendu le courrier de Monsieur Roger KROYSIER, daté du 20 octobre 2016 et arrivé à l'administration communale le 26 octobre 2016, par lequel il souhaite démissionner de son mandat de conseiller de l'Action sociale en raison de son déménagement dans une autre commune ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er}: d'accepter la démission de Monsieur Roger KROYSIER de son mandat de conseiller de l'Action sociale.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur général du CPAS et à l'intéressé.

21^e objet : C.P.A.S. – Election de plein droit d'un membre du conseil de l'action sociale.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 6, 10, 12, 14 et 15 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Revu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Monsieur Roger KROYSIER de son mandat de conseiller de l'action sociale ;

Attendu que l'article 14 de la loi susvisée postule que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15 § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil ;

Attendu qu'il appartient donc au groupe politique URP de proposer un candidat ;

Attendu l'acte de présentation d'une candidate déposé par le groupe URP proposant l'élection de Madame Catherine HICK-CONNET, née à Gemmenich, le 21.11.1951, domiciliée rue du Casino, 45 à 4850 Plombières ;

Attendu le rapport sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité, établi par M. le Bourgmestre et informant que Mme Catherine HICK-CONNET :

- remplit toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article 7 de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale ;

- n'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclue de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappée de la suspension des droits électoraux par application de l'article 7 du même Code ;

- n'a pas été condamnée, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du code pénal, commises dans l'exercice de fonctions communales, cette inéligibilité cessant douze ans après la condamnation ;

- n'a pas été condamnée pour des infractions visées par la loi du 30.07.1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou sur la base de la loi du 23 mars 1995

tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale, cette inéligibilité cessant dix-huit ans après la condamnation ;

- n'a pas été administratrice d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30.07.1981 ou la loi du 23.03.1995, cette inéligibilité cessant dix-huit ans après la condamnation ;

- n'a pas été déchue de son mandat en application de l'article 38 § 2 ou § 4, de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale ou des articles L1122-7, § 2, L1123-17, §1er, L2212-7, § 2, ou L2212-45, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, cette inéligibilité cessant six ans après la notification de la décision du Gouvernement ou de son délégué constatant la déchéance ;

- ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles 8 et 9 de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 12 alinéa 2 de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale stipulant que sont élus de plein droit par le conseil communal, les candidats repris sur une liste signée par une majorité du groupe politique concerné ;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à l'élection de Madame Catherine HICK-CONNET en qualité de membre du conseil de l'action sociale ;

Procède à l'élection de plein droit de Madame Catherine HICK-CONNET en qualité de conseillère de l'action sociale.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

En conséquence, Madame Catherine HICK-CONNET, née à Gemmenich, le 21.11.1951, domiciliée rue du Casino, 45 à 4850 Plombières est élue de plein droit en qualité de conseillère de l'action sociale.

Conformément à l'article 15 de ladite loi, le dossier de cette élection sera transmis sans délai à la tutelle pour validation de l'élection. Une copie est également transmise à l'intéressée ainsi qu'au Directeur général du CPAS.

22^e objet : Budget du C.P.A.S. – Exercice 2016 – Modifications – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi organique des C.P.A.S. et notamment l'article 112 bis ;

Attendu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Plombières du 26 novembre 2016 adoptant la troisième modification budgétaire de l'exercice 2016 ;

Décide, à l'unanimité, d'approuver la modification budgétaire n° 3 du C.P.A.S. de l'exercice 2016 donnant à celui-ci le nouveau résultat suivant :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget après MB2	2.872.775,52	2.872.775,52	0,00
Augmentation de crédit (+)	190,00	3.640,00	-3.450,00
Diminution de crédit (+)	0,00	-3.450,00	3.450,00
Nouveau résultat	2.872.965,52	2.872.965,52	0,00

Service extraordinaire : néant

23^e objet : C.P.A.S. – Tutelle spéciale d'approbation – Décision.

a) Statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S. – Adoption.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, notamment les articles 108 à 113 et en particulier les articles 112 bis à 112 quinquies ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes du C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S. du 22 novembre 2016 décidant, à l'unanimité, d'adopter, à la date du 01.01.2017, un nouveau statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S. ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord du Comité de négociation syndicale du 24.10.2016 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. du 24.10.2016 ;

Attendu que le C.P.A.S. a transmis ladite délibération, accompagnée des modifications, à l'administration communale qui l'a reçue en date du 23.11.2016 ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er}: La délibération du Conseil du C.P.A.S. de Plombières du 22 novembre 2016 relative à l'adoption d'un nouveau statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S. est approuvée.

Article 2: La présente délibération est transmise au C.P.A.S. de Plombières.

b) Modification du règlement de travail du personnel du C.P.A.S.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, notamment les articles 108 à 113 et en particulier les articles 112 bis à 112 quinquies ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes du C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S. du 22 novembre 2016 décidant, à l'unanimité, de modifier le règlement de travail du personnel du C.P.A.S. ;

Vu le protocole de négociation syndicale du 24.10.2016 ;

Vu le procès-verbal de négociation syndicale du 24.10.2016 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. du 24.10.2016 ;

Attendu que le C.P.A.S. a transmis ladite délibération, accompagnée des modifications, à l'administration communale qui l'a reçue en date du 23.11.2016 ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er}: La délibération du Conseil du C.P.A.S. de Plombières du 22 novembre 2016 relative à la modification du règlement de travail du personnel du C.P.A.S. est approuvée.

Article 2: La présente délibération est transmise au C.P.A.S. de Plombières.

24^e objet: Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

Néant.

25^e objet (1^{ère} partie): Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

M. WIMMER revient sur la question des panneaux « zone 30 » défectueux, plusieurs fois évoquée par M. HAGEN. Il signale que des panneaux provisoires non lumineux ont été placés pour garantir la sécurité. Apparemment, ce sont les horloges des panneaux lumineux qui sont défectueuses. Des horloges de remplacement ont été commandées, mais celles qui ont été livrées ne conviennent pas. Une autre commande a été effectuée.

M. HAGEN souhaite évoquer un point, mais demande le huis-clos en raison de l'implication d'une personne. Le huis-clos est approuvé.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Le Conseil communal, en séance publique, reçoit communication de la part du Directeur général :

1) de la situation de la caisse communale à la date du 30.09.2016.

2) des courriers du 14.11.2016 de la Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux annonçant que les délibérations du 06.10.2016 par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2017, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,3%) et le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.500 centimes additionnels) n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

3) de l'arrêté du 08.11.2016 de Monsieur Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 06.10.2016 relative au dessaisissement au profit de la S.C.R.L. Intradel pour les collectes de sapins de Noël.

26^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 03.11.2016 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 03.11.2016.

La séance est levée à 21h30.

Séance à huis-clos